PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 8 octobre 2026 de 20h15

Date de convocation : le 29/09/2026

Séance N°9/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Etaient présents :
Mmes BARREZ Sarah, BAHY Catherine, PAYOT Marie, PICHOT Marine, SIMON Audrey, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, RENAUD Michel, SIMON Christophe, NICOLAS Jean Charles, POBELLE Patrick, VUILLET Guillaume
Absents excusés : BILLY Camille (donne pouvoir à Mme PICHOT Marine), M Frédéric KUZNIAK

Le 1er adjoint, assurant la suppléance du Maire en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la séance.
Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : MME PICHOT Marine
Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 27 août 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. RPQS 2025 : présentation et validation du rapport 2025

rapporteur : Michel RENAUD

Monsieur le premier adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
DCM 2026 08 10 01

3. SIVU RPI : refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2025-2026

rapporteur : Michel RENAUD

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux accords établis avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) liant les communes de Loray, Flangebouche, Plaimbois et Vennes, il convient chaque année de procéder à la refacturation des frais de fonctionnement et des frais de personnel relatifs à l'école de Loray.

Monsieur le Premier adjoint précise que la clé de répartition des frais de chauffage fixée à 34 % a été appliquée pour la dernière année.

Les compteurs calorifiques de la salle de la Cure et de la mairie n'ayant pas été relevés l'année dernière, il n'a pas été possible de déterminer une répartition réelle des consommations entre les bâtiments communaux. Cette répartition sera donc établie sur la base des relevés effectués au titre de la période de chauffage 2026-2027.

Les montants de refacturation s'établissent comme suit :

- Frais de personnel : 27 090.26 €
- Frais de fonctionnement : 6 215.86 €
- Transport méridien à déduire : 1 150 €

Total refacturé = 32 156.12 €

VU la nécessité annuelle de procéder à la refacturation des frais de fonctionnement et des frais de personnel afférents à l'école du RPI,

Sur proposition du premier adjoint, le conseil municipal par :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE :

- De procéder à la refacturation des frais de personnel pour un montant de 27 090.26 €,
- De procéder à la refacturation des frais de fonctionnement pour un montant de 5 065.86 €,
- DIT qu'un mail sera envoyé au SIVU RPI avant la facturation de l'année scolaire 2025-2026

AUTORISE le maire, ou son représentant légalement habilité, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DCM 2026 08 10 02

4. Périscolaire

rapporteur : Marine PICHOT

a. Présentation du programme de la Toussaint :

Mme Marine PICHOT adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires présente le programme de loisirs pour la TOUSSAINT.

Il est précisé que les effectifs s'élèvent à ce jour à une moyenne de 5 enfants par jour.

Lundi 19	Mardi 20	Mercredi 21	Jeudi 22	Vendredi 23
Histoire de gentilles sorcières. Début des activités.	Créations de balais magiques. On prépare nos supports.	Fermeture 	Créations de baguettes magique en bois. Sortons à la forêt.	Horrible cuisine des gentilles sorcières de Loray.
Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
On crée nos araignées et monstres tout mignons.	Créations de balais magiques. On assemble nos balais et on s'envole...	Fermeture 	Créations de contenant pour la chasse aux bonbons.	Boum magique autour d'un goûter maléfique. (Costumes bienvenue).

b. Règlement intérieur du périscolaire

Ce point n'a pas été abordé et est reporté au prochain Conseil Municipal.

c. Divers

Madame PICHOT Marine, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaire rappelle que les élèves issus des communes membres du SIVU RPI Flangebouche – Loray – Plaimbois-Vennes fréquentent principalement le service périscolaire de Loray. Les frais de fonctionnement de ce service sont refacturés aux communes concernées en fonction du taux de fréquentation et du nombre d'enfants accueillis.

Elle précise que les dépenses de fonctionnement du périscolaire sont actuellement comptabilisées sur l'année civile, tandis que les dépenses effectuées interviennent sur l'année scolaire. Afin de mettre en cohérence les périodes de facturation avec le fonctionnement réel du service, il est proposé d'adapter les modalités de facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant que les élèves issus des communes membres du SIVU fréquentent principalement le service périscolaire de Loray ;
Considérant que les frais de fonctionnement du service périscolaire sont refacturés aux communes concernées en fonction du taux de fréquentation et du nombre d'enfants accueillis ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser les périodes de facturation afin de les faire correspondre au fonctionnement réel du service et de faciliter le suivi administratif et comptable des dépenses ;
Considérant qu'une période transitoire est nécessaire pour assurer le passage de l'année civile à l'année scolaire ;

Monsieur le Premier adjoint propose au Conseil municipal d'adopter de nouvelles modalités de facturation des frais de fonctionnement du périscolaire à compter du 1er janvier 2027 soit facturation sur l'année civile 2026 et sur l'année scolaire du 1er janvier 2027 au 31 août 2028. Le Conseil Municipal par :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE que la facturation des frais de fonctionnement du périscolaire sera désormais établie sur la base de l'année scolaire à compter du 1er janvier 2027 ;

APPROUVE une période transitoire correspondant à la période de janvier à août 2026 ;

DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2027, les périodes de facturation couvriront chaque année la période de septembre à août de l'année suivante, soit janvier 2027 à août 2027 puis septembre 2027 à août 2028 pour le premier exercice ;

PRÉCISE que la répartition des frais entre les communes concernées restera calculée en fonction du taux de fréquentation et du nombre d'enfants accueillis ;

AUTORISE le maire, ou son représentant légalement habilité, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DCM 2026 08 10 03

5. Augmentation du tarif AEP à compter du 1er novembre 2026

rapporteur : Michel RENAUD

Monsieur le Premier adjoint rappel au Conseil municipal que, par courrier en date du 27 novembre 2025, l'Agence de l'eau a annoncé une diminution de la redevance pour consommation d'eau potable, passant de 0,43 € à 0,39 € par m³, soit une baisse de 0,04 € par m³.

Afin de tenir compte de cette évolution, Monsieur le Premier adjoint propose d'augmenter le tarif communal de vente d'eau potable de 0,04 € par m³. Cette évolution permet de maintenir un montant global de facturation inchangé pour les usagers, tout en affectant cette somme au budget communal.

Afin de permettre sa mise en œuvre dès la première tranche de facturation semestrielle concernée, ce tarif sera appliqué à partir du 01/11/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1 ;
Vu la délibération n° 2024-28-11-06 relative à l'intégration des redevances de l'Agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu le courrier de l'Agence de l'eau en date du 27 novembre 2025 relatif à la diminution de la redevance pour consommation d'eau potable ;

Considérant la diminution de la redevance pour consommation d'eau potable de 0,43 € à 0,39 € par m³ ;
Considérant la volonté de la commune d'ajuster son tarif de vente d'eau potable à hauteur de cette diminution, sans modifier le montant global de facturation supporté par les usagers ;

Considérant la nécessité de préserver les recettes communales nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

- **14 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 voix abstention**

DÉCIDE :
Article 1 – Modification du tarif de vente d'eau potable
Le tarif communal de vente d'eau potable est augmenté de 0,04 € par m³ par rapport au tarif actuellement en vigueur selon la présentation ci-dessous

Facturation au semestre	Base imposition	Taux	Montant HT	Commentaire
Redevance eau	100,00	2,03 €	203,00 €	
Abonnement	6,00		45,00 €	
Redev sur Consommation eau potable	100,00	0,39 €	39,00 €	Ne pas modifier,
Redev. Performance des Réseaux en eau potable	100,00	0,01 €	1,00 €	
Redevance prélèvement à la Source	100,00	0,01 €	1,00 €	
			289,00 €	

Article 2 – Application de la nouvelle tarification
La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 01/11/2026.

Article 3 – Exécution
Monsieur le Maire, ou son représentant légalement habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'information des usagers.
DCM 2026 08 10 04

6. Baux communaux

Ce point n'a pas été abordé et est reporté au prochain Conseil Municipal.

7. Résiliation amiable du bail commercial de la micro-crèche « les p'tits vio' et approbation du nouveau bail

rapporteur : Michel RENAUD

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal que le bail commercial relatif aux locaux accueillant la micro-crèche « Les P'tits Vio' » a été signé en janvier 2026, avec une prise d'effet fixée au 1er mai 2026.

Toutefois, les travaux ayant pris du retard, le calendrier initialement prévu pour la mise à disposition des locaux a été décalé.

Dans ce contexte, la directrice de la micro-crèche a sollicité le report du paiement de son premier loyer au 1er octobre 2026. Les élus, tenant compte du retard pris dans la réalisation des travaux, sont favorables à un décalage d'un mois du démarrage de la facturation du loyer.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au nouveau bail une provision mensuelle sur charges de 100 €, cette disposition n'étant pas prévue dans le contrat initial.

Afin de tenir compte de ces modifications et de disposer d'un contrat actualisé, il est proposé de mettre fin au bail commercial initial d'un commun accord avec la locataire et de procéder à la signature d'un nouveau bail précisant les nouvelles modalités de prise d'effet, de facturation du loyer et de paiement des charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu les dispositions du Code civil, notamment son article 1193, relatives à la modification et à la révocation des contrats d'un commun accord entre les parties ;
Vu les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux ;
Vu le bail commercial signé en janvier 2026 concernant les locaux accueillant la micro-crèche « Les P'tits Vio' » ;

Considérant le retard pris dans la réalisation des travaux ayant affecté le calendrier initialement prévu ;
Considérant la demande de la directrice de reporter le paiement du premier loyer au 1er octobre 2026 ;
Considérant l'accord des élus pour décaler d'un mois le démarrage de la facturation du loyer, compte tenu du retard des travaux ;
Considérant la nécessité d'intégrer au contrat une provision mensuelle sur charges de 100 € ;
Considérant l'intérêt de formaliser ces modifications dans un nouveau bail commercial ;

Sur proposition du premier adjoint, le conseil municipal par :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE :

Article 1 – Résiliation amiable du bail initial
Le Conseil municipal approuve le principe de la résiliation amiable, d'un commun accord avec la locataire, du bail commercial signé en janvier 2026, selon une date d'effet qui sera expressément précisée dans l'acte de résiliation.

Article 2 – Approbation du nouveau bail commercial
Le Conseil municipal approuve la conclusion d'un nouveau bail commercial pour les locaux accueillant la micro-crèche « Les P'tits Vio' », intégrant les modalités actualisées de prise d'effet et de facturation du loyer.

Article 3 – Date de facturation du premier loyer
Le premier loyer sera exigible à compter du 1er octobre 2026, conformément aux conditions qui seront stipulées dans le nouveau bail.

Article 4 – Provision mensuelle sur charges
Le nouveau bail prévoira une provision mensuelle sur charges de 100 €, à compter du 01/10/2026 avec régularisation selon les dépenses réellement engagées et dans les conditions prévues au contrat.

Article 5 – Autorisation de signature
Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant légalement habilité, à signer l'acte de résiliation amiable du bail initial, le nouveau bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DCM 2026 08 10 06

8. **Budget : DM02 – Budget principal 56200**
rapporteur : Michel RENAUD

Une écriture comptable doit être passée pour réintégrer l'avance d'un prestataire du chantier de l'école.

Recette – 238 / chapitre 041 : + 9 700 €
Dépense – 231 / chapitre 041 : - 9 700 €

Cette opération permet de réintégrer l'avance dans l'immobilisation concernée et de finaliser le décompte définitif du marché.
DM02_56200

9. **Divers**

Inauguration des vitraux de l'Eglise : Elle est prévue le 27 novembre 2026. L'association est dans l'attente d'une décision de la commune quant à la poursuite du projet. Il est souligné que la rénovation de bâtiments dont l'utilisation est aujourd'hui très limitée peut soulever des interrogations. Après échanges et à la majorité, les élus affirment leur volonté de soutenir l'association dans son action à moyen et long terme. Il est rappelé que les statuts de l'association prévoient le reversement de l'ensemble de ses fonds à la commune.

Compostage collectif / logements communaux
Préval propose l'installation et l'accompagnement de sites de compostage public, ouverts à l'ensemble des habitants.

Des exemples existent dans plusieurs petites communes : Bouclans, La Chenalotte, Le Bélieu...
Le fonctionnement d'un site public nécessite la présence de référents pour assurer son bon fonctionnement. Préval peut accompagner la commune dans leur recherche et dans la mise en place du site. (Mise à disposition gratuite)

Préval peut fournir les supports de communication et accompagner la commune dans la mise en place. Les élus décident de discuter de cette proposition en commission avant de prendre une décision au Conseil Municipal

Demande de modification des horaires du secrétariat :
Demande du secrétariat de revoir la répartition des horaires d'ouverture afin de :

- limiter les déplacements et les frais d'essence ;
- regrouper les heures de présence sur des journées continues ;
- permettre, lorsque cela est nécessaire, une organisation en télétravail.

Horaires retenues pour l'ouverture du secrétariat à partir du 01/11/2026 :

- mardi : 9h-16h ;
- jeudi : 13h-16h (1er et 3e jeudi du mois)
- vendredi : 13h-19h.

Urbanisme : Il est signalé l'absence de déclaration préalable pour l'installation des distributeurs automatiques à proximité de la Fontaine Ronde. Un courrier recommandé a été adressé afin de demander le dépôt d'une déclaration préalable.

Micro-crèche : Les travaux de clôture sont prévus avant la fin de l'année avec DS CONCEPTION. Concernant les escaliers, Francis doit se rapprocher d'API 25.

Balayage : Une demande de balayage a été formulée par M Patrick POBELLE.

Forêt communale : Un retour d'expérience est présenté à la suite de la visite de la forêt. Les nouvelles plantations en forêt de la Joux ne sont pas satisfaisantes, tandis que les pousses au niveau du belvédère ont bien repris, avec différentes essences (sapins turcs, cèdres, érables...). La prochaine réunion est prévue le mercredi 14 octobre pour l'état d'assiette 2027. Par ailleurs, M Christophe SIMON et M Patrick POBELLE souhaitent solliciter l'ONF pour une coupe

exceptionnelle, compte tenu de la valeur actuelle des bois verts, estimée à 100 €/m^3 contre 40 €/m^3 une fois secs. Le garde forestier attire toutefois l'attention sur le risque d'effondrement du marché. La commission se réunira à nouveau le mercredi 14 octobre.
Convivialité avec les agents et les élus : Un moment de convivialité est prévu le vendredi 9 octobre 2026, avec un temps consacré aux présentations.

Réaménagement des locaux communaux : M Christophe SIMON et M Michel RENAUD doivent se réunir afin de travailler sur le projet de réaménagement du secrétariat de mairie, de la pièce à l'étage, des archives et du hall d'entrée.

Repas de fin d'année : Mme Marie PAYOT propose l'organisation d'un repas de Noël à la Cure le 11 décembre 2026. Après échange sur les modalités habituellement pratiquées, il est retenu une nouvelle organisation sous la forme d'un apéritif-buffet préparé par le restaurant Robichon.

Étang communal : Enfin, la situation de l'étang communal est évoquée. M Patrick POBELLE, et M Christophe SIMON évoquent un possible détournement de la source alimentant l'étang lors de travaux de construction des nouvelles maisons réalisés à proximité de celui-ci par l'entreprise PELLEGRINI. Il est répondu que la sécheresse exceptionnelle pourrait également expliquer l'assèchement. M Michel RENAUD propose de se rapprocher de l'entreprise afin de vérifier les conditions dans lesquelles les travaux ont été réalisés et leur éventuel impact sur l'alimentation de l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Séance n°9/2026- Conseil municipal du 08/10/2026
Prochaine séance le 05/11/2026

MAIRIE DE LORAY
25390 (Doubs)

Pour le maire empêché
Michel Renaud